

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 Juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : C BEAUFILS - J BOISSON – ML BROUSSARD- R COYREAU des LOGES – B DANTIN – C DELHUMEAU – C. DESHOULIERE - F DROULIN – JL. GAUD - D JUMEAU – Y LE DREAU – L. MASSONNET - N MERLET - M MORISSET CHEVALIER - M PONTHER – A POUPAULT – L PROUX – V. VALET

Etaient absents représentés :

Etaient absents excusés : E. MICHEAU

Etaient absents : /

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2026

V. VALET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026

Après correction de quelques coquilles, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A/ Présentation du Groupe la Poste

Mme Céline NONY et Mme Nathalie COLIN responsables de l'Evolution du Maillage Territorial pour le groupe la Poste sont invitées à faire une présentation sur la situation du bureau de poste de Vouneuil sur Vienne.

Actuellement le bureau de poste est ouvert uniquement 12H par semaine. Les opérations de courrier-colis représentent 72% du total des opérations dont 18.6% sont des instances. Les opérations bancaires totalisent 19% des opérations soit moins de deux opérations bancaires par jour. En 2025, l'activité réelle du bureau de poste est de 1h20 par semaine pour la durée hebdomadaire de 12h d'ouverture, avec un chiffre d'affaires par jour de 59€. Elles ont indiqué une diminution significative de plus de 41% entre 2023 et 2025.

Elles ont indiqué qu'il y avait une volonté que La Poste soit toujours présente sur le territoire, mais sous une autre forme. Elles ont présenté les deux options que sont Le Relais Poste Commerçant ou l'Agence postale en Mairie.

Les élus ont indiqué la volonté de maintenir le bureau de Poste. Le Groupe La Poste a rappelé que le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 et que la collectivité a jusqu'à cette date la possibilité d'exercer un droit de veto sur un projet de transformation du bureau de poste. Le Groupe La Poste a ajouté que comme il n'y a aucune projection par rapport à un nouveau contrat de présence territoriale convenu entre l'Etat, l'AMF et la Poste, elles ne peuvent pas se projeter sur l'avenir du bureau de poste au 1^{er} janvier 2027.

Après discussions et échanges, les élus ont indiqué qu'ils souhaitent maintenir le bureau de poste de Vouneuil sur Vienne et qu'ils exerceraient leur droit de veto jusqu'à la fin de la convention et souhaitent refaire le point lorsqu'une nouvelle convention sera disponible.

B/ Délibérations

Délibération n°2026/06-01

Objet : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire, certaines entreprises ont demandé, comme le leur permettent les conditions contractuelles, de bénéficier d'une avance forfaitaire de 5% sur leur prestation. Cette avance leur permet de commander les matériaux et / ou équipements et de s'acquitter de leurs factures auprès de leurs fournisseurs avant que les travaux puissent être facturés à la Commune.

Ces dépenses sont comptabilisées différemment sur le budget communal et doivent faire l'objet d'écritures budgétaires au moment de la restitution de l'avance. Pour pouvoir réintégrer comptablement le montant de l'avance versée en dépenses de travaux, il convient de procéder à une modification du budget.

En dépenses d'investissement :

2131 (chapitre 041) : 44 529,13€

(Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments publics)

En recettes d'investissement :

238 (chapitre 041) : 44 529,13€

(Immobilisations en cours – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces ajustements de crédits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/06-02

Objet : Désignation d'un représentant au comité local Vienne-Ozon du Syndicat Eaux de Vienne

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Eaux de Vienne. A ce titre, il convient de procéder à la désignation d'un délégué qui siégera au Comité local Vienne-Ozon pour traiter des questions liées à l'eau sur la Commune.

Monsieur MASSONNET étant le délégué de la commune pour siéger au sein du Syndicat pour le compte de l'agglomération, monsieur le Maire propose afin de maintenir une continuité dans la gestion des dossiers de recommander Monsieur MASSONNET comme représentant local.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Désigne Laurent MASSONNET comme représentant de la commune sur le comité local Vienne-Ozon du Syndicat Eaux de Vienne.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/06-03

Objet : Désignation d'un représentant CLECT

VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre EPCI et ses communes membres.

VU la délibération CC20260430010 de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut en date du 30 avril 2026 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges territoriales (CLECT).

CONSIDERANT le nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autres taxes, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Par délibération de Grand Châtelleraut du 30 avril 2026, il a été acté de créer la commission avec un représentant par commune, soit 47 membres.

Il convient donc de nommer un représentant pour notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *De désigner Jean-Louis GAUD pour siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/05-04

Objet : Réduction du délai de préavis de résiliation pour un bail à usage commercial et exonération des trois derniers mois de loyer

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par la gérante du salon d'esthétique A Corps Parfait, Mme DABILLY, l'informant de son souhait de résilier le bail commercial qui la lie à la Commune. Le bail prévoit un préavis de six mois mais Mme DABILLY aimerait pouvoir y mettre un terme au 15 Juillet 2026.

Afin de ne pas mettre Mme DABILLY en difficultés financières, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête.

De plus, afin de soutenir Mme DABILLY dans la fin de son activité et reconnaître l'investissement (nombreux travaux d'améliorations locatives) qui a été fait dans le local commercial, monsieur le Maire propose une exonération des trois derniers mois de loyer et ne pas facturer le loyer pour la période du 1^{er} au 15 juillet 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *d'accepter la résiliation du bail au 15 Juillet 2026*
- *d'exonérer Mme DABILLY des loyers d'avril, mai, juin 2026 et ne pas facturer de loyer pour la période du 1^{er} au 15 juillet 2026*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/05-05

Objet : Bail commercial – Location du bâtiment commercial situé rue de la Petite Gare

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme PERIVIER qui souhaite louer le local commercial situé rue de la Petite Gare pour y installer son activité d'accompagnement périnatal sous le nom de Naitre&Etre. Il ajoute qu'elle souhaite louer les lieux à compter du 1^{er} août 2026 pour débiter son activité à partir du 7 septembre.

Un local d'une superficie totale de 30.83 m² comprend :

- Un hall d'accueil de 2.50 m²
- Une pièce de 15.91 m²
- Une pièce de 7.5 m²
- Un débarras de 1.92 m²
- Un bloc sanitaire (douche, WC, lavabo) de 3 m²

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 92.49€ (soit 3€ le m²) et d'offrir les trois premiers mois afin de soutenir l'installation de cette nouvelle activité sur la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- *Choisissent de louer à Mme PERIVIER le local situé rue de la Petite Gare*
- *Fixent le montant du loyer à 92.49€ par mois*
- *Décident de soutenir l'installation de cette nouvelle activité en offrant les trois premiers mois gratuits soit août, septembre et octobre 2026.*
- *Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial qui unie la commune à Mme PERIVIER pour la location du local commercial situé rue de la Petite Gare à partir du 1^{er} août 2026*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

C / Questions diverses

- Changement des logiciels métiers pour les services administratifs de la Mairie :

La DGS rappelle que les agents administratifs utilisent comme logiciel métier COSOLUCE (paie, facturation, budget, comptabilité, élection, recensement) puis EKSAE pour l'état civil et SISTEC pour la gestion du cimetière. Annuellement avec l'assistance en plus de l'AT86 c'est un budget de 7824.11€. La collectivité a eu l'information il y a quelque temps que COSOLUCE allait migrer en cloud et qu'une migration était nécessaire. Ils ont également averti qu'il y aurait dans le nouveau contrat une augmentation des tarifs. Ce changement ainsi que l'utilisation des autres logiciels représenteraient pour 2027 un montant de 12 469.48€ puis à partir de 2028 une dépense annuelle de 9 274.48€.

L'AT86 a travaillé à proposer une solution alternative à COSOLUCE (une obligation légale car actuellement pas de mise en concurrence). Les agents administratifs de la collectivité ont participé à une présentation il y a deux semaines pour le logiciel AGEDI. C'est une suite de logiciels métiers beaucoup plus complète et intuitive dans son utilisation que COSOLUCE. La collectivité a demandé un devis pour passer chez AGEDI. Pour 2027, il s'agit d'une dépense de 10 300€ puis à partir de 2028 de 7 148€.

L'ensemble des agents du service administratif étant favorables au changement, les coûts indiqués étant plus faibles pour la collectivité, Monsieur le Maire indique qu'il a donné un accord de principe

puisque nous devons nous positionner avant le 15 juin. Il ajoute que les démarches de migration, et formation des agents auront lieu cet automne pour une utilisation au 1^{er} janvier 2027. Cette période de bascule de logiciel va nécessiter un temps d'adaptation nécessaire à l'équipe administrative.

- Gestion de la canicule :

Monsieur le Maire informe que depuis le début de la canicule, la collectivité a mis en place de nombreuses actions. Il rappelle que l'ensemble des horaires des agents ont été revus (services techniques, périscolaires et administratifs). Concernant les écoles, les bâtiments ne permettant pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, il a été recommandé aux parents de les garder. Les agents et enseignantes ont assuré une présence pour la quinzaine d'enfants présents dans chaque école. Les conditions n'ont pas permis également de maintenir la préparation de la cantine, les températures dans les offices dépassant les 40° et ne permettant pas à nos agents de travailler en toute sécurité. Les parents ont dû fournir un pique-nique aux enfants présents. Les élèves de l'école élémentaire ont été délocalisés compte-tenu de la température trop élevée des Algeco. Nous avons pu les relocaliser à la salle des fêtes et collège.

- Vol de cuivre à l'école élémentaire :

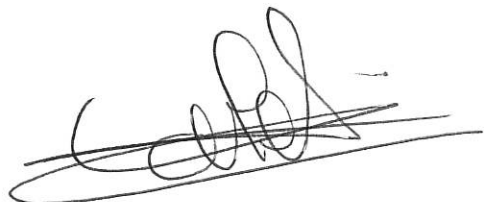
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a subi un vol de cuivre à l'école temporaire dans la nuit de mercredi 24 au jeudi 25. Il explique que l'école temporaire est raccordée à un réseau électrique temporaire. Les personnes se sont introduites dans l'enceinte de l'établissement, ont sectionné les cadenas, coupé le courant puis dérobé le câble électrique en cuivre d'une longueur de 115 mètres. Il ajoute qu'il y a également eu une tentative d'intrusion dans l'enceinte du bâtiment, mais que rien n'a été volé. Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie, l'assurance a été averti (préjudice à 5 000€) et que nous avons délocalisé les élèves et enseignantes dans la salle des fêtes et collège jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il explique que nous allons devoir recommander un câble et procéder à de nouveaux travaux. Une réflexion sera également enclenchée pour la sécurisation du site.

- Restriction accès Pinail :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un mail du conservateur de la réserve qui informe que l'ONF a pris la décision par arrêté d'interdire l'accès aux véhicules à moteur en forêt pour le grand public compte-tenu des risques d'incendie. Il ajoute que le chemin dit des gendarmes partagés avec Bonneuil-Matours est concerné. Le conservateur demande dans son mail que la commune installe un panneau d'interdiction temporaire.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance



Le Maire
Johnny Boisson

